Image not found or type unknown

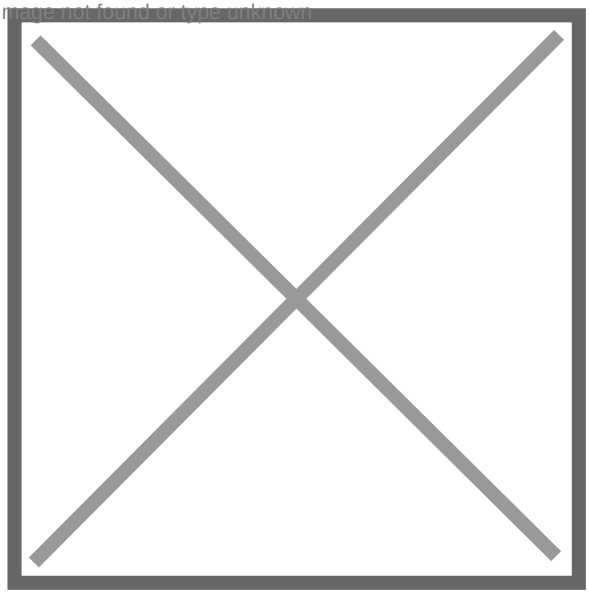

Examen 1an et 3 mois après, légal?

Par **alesk**, le **19/05/2009** à **16:34**

Bonjour,

J'ai, de janvier à juin 2008, été stagiaire d'une formation professionnelle de peintre en décors d'intérieur.
Les examens pour la validation du titre professionnel étaient prévus courant juin 2008. En juin, nous n'avons passé que l'épreuve orale qui ne donne droit qu'à un certificat de compétence. Le directeur de l'institut nous a informé le jour de cette épreuve (de façon orale et donc pas de façon officielle) que l'épreuve pratique ne se déroulerait qu'en septembre 2008 à des dates indéterminées. En septembre, nous avons appris après plusieurs appels de notre part à l'institut que cette épreuve serait repoussée en janvier 2009. N'ayant pas de nouvelle en janvier, d'autres appels à l'institut nous apprennent que l'examen sera en juin 2009. Pour finir nous recevons cette semaine une convocation (premier papier officiel) nous priant de bien vouloir noter que les épreuves du titre professionnel ont été repoussées du 22 au 26 septembre 2009. Un coupon réponse est à découpé en bas de la page pour indiquer notre présence ou pas aux examens.
Je rajouterai que la publicité faite pour cette formation est mensongère et que nous étions plusieurs à attendre les examens pour porter plainte pour harcelement moral de la part de l'unique professeur qui nous a "enseigné" pendant 6 mois.

Peuvent-ils légalement nous faire passer cet examen 1 an et 3 mois après la fin de la formation?
Je refuse de m'y rendre (et ne suis pas la seule) et je ne peux pas refuser des chantiers pour me rendre à cet examen.
De plus, je trouve ça inacceptable pour une formation que j'ai payé plus de 3000 euros. Que puis-je faire pour les obliger à me donner le titre?

Merci d'avance.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés